

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : METAFLUX 74-29 DETERGENT SURPUISSANT NSF GREENLINE



Créé le : 11.11.2020

Valable à partir du : 11.11.2020

Version : 1.0

Date d'impression : 09.03.2021

1. le nom du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : METAFLUX 74-29 DETERGENT SURPUISSANT NSF GREENLINE

Numéro d'article : 74-29

Code UFI : 1JV2-20PF-R009-SSR8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations

Utilisation du produit : nettoyant universel (privé/commercial).

1.3 Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur

SODITEC SAS

24 Rue Joseph Marie Jacquard

67400 ILLKIRCH

Tél : 03 88 55 29 40

Mail : info.soditec@metaflux.fr - Internet : www.metaflux.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

2. les dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Sans objet.

2.2 Éléments de marquage

Étiquetage selon le VO (EG) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogramme de matière dangereuse :

Sans objet.

Mot de signalement :

Sans objet.

Les mentions de danger :

Aucune.

Instructions de sécurité :

P102 : Conserver hors de portée des enfants.

Autres éléments de marquage

Aucune.

2.3 Autres risques

Résultats de l'évaluation du PTB et du vPvB :

PBT : Sans objet.

vPvB : sans objet.

3. composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Cette substance est un mélange.

3.2 Mélanges :

Composition/informations sur les ingrédients :

Le produit ne contient pas de substances dangereuses dans des quantités dangereuses pour l'environnement, toxicologiquement ou physiquement pertinentes.

Notes complémentaires : Voir la section 16 pour le libellé des notes énumérées.

4. les mesures de premiers secours

4.1 Description de la mesure de première aide



Après inhalation :

Sans objet.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau.

Après un contact visuel :

Rincez abondamment à l'eau en gardant les paupières ouvertes, si nécessaire consultez un ophtalmologue.

Après avoir avalé :

Rincez la bouche avec de l'eau, ne provoquez pas de vomissements, buvez beaucoup d'eau.

Consulter un médecin en cas de plainte

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que tardifs.

Aucune connue.

4.3 Indications pour une aide médicale immédiate ou un traitement spécial

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5. mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Eau, poudre sèche, mousse et dioxyde de carbone. Le produit n'est pas combustible.

Moyens d'extinction inadaptés pour des raisons de sécurité : Il n'existe pas de restrictions concernant les moyens d'extinction pour ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3 Instructions de lutte contre l'incendie

Éviter la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol.

6. les mesures en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et en cas d'urgence

procédure à suivre :

Évitez le contact avec les yeux.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Éviter la pénétration du produit et de grandes quantités d'eau de lavage dans les eaux et le sol.

En cas de libération de quantités plus importantes, informez les autorités compétentes.

6.3 Méthode et matériel de rétention et de purification

Pour des quantités plus importantes : Pompez le produit. Contenir les déversements résiduels avec un absorbant neutralisant et non combustible et les éliminer conformément aux réglementations locales.

Rincez les petites quantités avec beaucoup d'eau. Élimination de l'eau dans le réseau d'égouts

6.4 Références aux autres sections

Informations pour une manipulation sûre - Section 7.

Informations sur les équipements de protection individuelle - Section 8.

Informations sur l'élimination - Article 13.

7. la manutention et le stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Instructions pour une manipulation sûre :

Ne laissez pas les conteneurs ouverts.

Aucune mesure particulière n'est requise si elle est correctement gérée.

Notes sur la protection contre les incendies et les explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise. Suivez les précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

7.2 Stockage

Informations sur les conditions de stockage

Gardez le conteneur bien fermé. Protéger de la lumière directe du soleil.

Température de stockage recommandée : température ambiante.

Informations sur le stockage en un seul endroit : A stocker séparément des denrées alimentaires. Ne pas stocker avec des alcalis (lessives) et des agents oxydants.

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage

Si possible, stockez dans le conteneur d'origine ou dans des conteneurs fermés correspondant au conteneur d'origine.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation comme nettoyant d'usage général, non dilué ou sous forme de solution diluée, dans des applications résidentielles et commerciales. Ne mélanger qu'avec de l'eau et jamais avec d'autres produits chimiques.

8. contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec des valeurs limites qui doivent être surveillés sur le lieu de travail :

MAK
77-92-9 Acide citrique
Voir section IIb

Valeurs PNEC	
77-92-9 Acide citrique	
PNEC aqua	0,44 mg/l (eau douce) 0,044 mg/l (eau de mer)
Sédiment PNEC	3,46 mg/kg ps (eau douce) 34,6 mg/kg ps (eau de mer)
PNEC sol	33,1 mg/kg ps (sol)
PNEC STP	> 1000 mg/l (station d'épuration des eaux usées)

Valeurs DNEL

Aucune valeur DNEL n'a été déterminée.

8.2 Contrôle de l'exposition / équipement de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées :

Tenir à l'écart des boissons, des aliments et des aliments pour animaux.

Ne pas manger, boire, fumer, sniffer au travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection préventive de la peau, par exemple en utilisant une pommade de protection de la peau ou en portant des gants de protection.

Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Mesures de protection individuelle - équipement de protection individuelle

La conception des équipements de protection corporelle doit être choisie spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. La résistance chimique des moyens de protection doit être clarifiée avec le fournisseur.

Protection des yeux :



Non requis si utilisé correctement.

L'utilisation de lunettes de protection est recommandée pour les activités de nettoyage comportant un risque d'éclaboussures.

Protection de la peau :



L'utilisation de gants de protection est recommandée.

Gants de protection :

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : METAFLUX 74-29 DETERGENT SURPUISSANT NSF GREENLINE



Créé le : 11.11.2020
Version : 1.0

Valable à partir du : 11.11.2020
Date d'impression : 09.03.2021

Vérifiez le bon état des gants de protection avant chaque utilisation. Des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) avec un marquage CE de catégorie III sont recommandés. Le choix du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de percée, des taux de perméation et de la dégradation.

Gants :

Caoutchouc butyle, épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,5 mm, temps de percée : ≥ 480 min.
 Chlorure de polyvinyle (PVC), épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,5 mm, temps de percée : ≥ 480 min.
 Caoutchouc nitrile (NBR), épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,35 mm, temps de percée : ≥ 480 min.
 Caoutchouc fluoré (Viton), épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,4 mm, temps de percée : ≥ 480 min.
 Polychloroprène (CR), épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,4 mm, temps de percée : ≥ 480 min.
 Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant

Le délai de rupture exact doit être obtenu auprès du fabricant du gant de protection et respecté. Dès les premiers signes d'usure, les gants de protection doivent être remplacés.

Protection respiratoire :



Non requis si utilisé correctement.

Protection du corps :



Vêtements de travail de protection standard. Des chaussures ou des bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. En cas de contact avec la peau, porter des vêtements de protection imperméables à cette solution.

Notes complémentaires sur la conception des installations techniques

Pas d'autres détails.

Notes complémentaires

Les listes en vigueur au moment de leur établissement ont servi de base.

9. les propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Apparence :

Formulaire : Liquid
 La couleur : Incolore
 Odeur : Légèrement savonneux
 Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible.

Données relatives à la sécurité

Valeur du pH à 25°C : 2
 Point de fusion/Plages de fusion : Aucune donnée disponible.
 Points d'ébullition/plages d'ébullition : disponible. Aucune donnée
 Point d'éclair : Le produit n'est pas inflammable.
 Taux d'évaporation : aucune donnée disponible.
 Température d'allumage : Aucune donnée disponible.
 Auto-inflammabilité : Aucune information disponible.
 Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
 Propriétés oxydantes : Aucune information disponible.
 Pression de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.
 Densité à 20°C : 0,99-1,01 g/cm3
 Solubilité dans l'eau : Complètement miscible.

9.2 Autres informations :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10. stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux non ferreux.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Aucune décomposition connue si le produit est stocké et manipulé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les métaux de base avec évolution de l'hydrogène.

Réaction exothermique avec des bases fortes.

Corrosif pour certains métaux (tels que l'aluminium, le zinc, le cuivre), le ciment et certains plastiques. (polycarbonates, polyamides).

10.4 Conditions à éviter

Température : Ne pas stocker en permanence au-dessus de 30°C ou en dessous de 15°C.

Exposition à la lumière : Protéger de la lumière du soleil.

10.5 Matériaux incompatibles

Métaux non ferreux non revêtus, par exemple aluminium, étain, zinc.

Incompatible avec les alcalis forts (bases) et les agents oxydants forts.

Pas de comportement corrosif avec les aciers inoxydables.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut conduire à la formation de diverses substances, dont les

La composition dépend des conditions de décomposition.

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de dioxyde de carbone CO₂.

11. informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD50/LC50 pertinentes pour la classification :

77-92-9 Acide citrique		
Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) 5040 mg/kg (souris)

Effet irritant primaire

Effet corrosif/irritant sur la peau

Aucun effet irritant connu.

Lésions oculaires graves/irritation

Aucun effet irritant sur les yeux n'est connu.

Sensibilisation des voies respiratoires/ de la peau

Aucun effet sensibilisant connu.

Mutagénicité des cellules germinales

Aucun effet ou danger particulier connu.

Cancérogénicité

Aucun effet ou danger particulier connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet ou danger particulier connu.

Toxicité spécifique des organes cibles en cas d'exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un seul organe cible d'exposition.

Toxicité spécifique pour les organes cibles en cas d'exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles par exposition répétée.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : METAFLUX 74-29 DETERGENT SURPUISSANT NSF GREENLINE

Créé le : 11.11.2020

Valable à partir du : 11.11.2020

Version : 1.0

Date d'impression : 09.03.2021

Risque d'aspiration

Pas de classification connue pour le risque d'aspiration

12. information sur l'environnement

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Les données quantitatives sur les effets écologiques de ce produit ne sont pas disponibles.

77-92-9 Acide citrique

LC 50 / 96 h

440-760 mg/l (Leuciscus idus)

CE 50 / 72 h

120 mg/l (Grande puce d'eau (Daphnia magna))

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

77-92-9 Acide citrique

Biolog. Dégradabilité

98 % (OCDE 302 B) (2 d)

De plus, des études avec des molécules chimiquement similaires prouvent la biodégradabilité du tensioactif.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, il ne faut pas s'attendre à une accumulation dans les organismes.
attendre. ($\log P(o/w) < 1$).

12.4 Mobilité dans le sol

Effet écotoxique :

Inhibition de la respiration des boues activées municipales

77-92-9 Acide citrique

CE 0

640 mg/l (Scenedesmus quadricauda) (7d)

Autres notes écologiques :

Après neutralisation, seul l'effet nocif relativement faible des sels formés est encore présent. Si n'est pas neutralisé, la valeur du pH doit être respectée. Les dommages causés à la vie aquatique commencent en dessous de la valeur du pH = 6 ou au-dessus de la valeur du pH = 9.

Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 1, légèrement dangereux pour l'eau selon VwVwS.

Ne pas laisser pénétrer les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts.

L'évacuation de grandes quantités dans les égouts ou les cours d'eau peut entraîner une baisse de la valeur du pH. A

Un pH faible nuit aux organismes aquatiques. Dans la dilution de l'application, la concentration augmente

la valeur du pH change considérablement, de sorte qu'après l'utilisation du produit, l'eau rejetée dans le réseau d'égouts

l'effluent n'est que légèrement dangereux pour l'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Sans objet.

vPvB : sans objet.

12.6 Autres effets négatifs

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

13. notes sur l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Réglementations nationales : Éliminer conformément aux réglementations officielles.

Élimination des conteneurs : Vider complètement le conteneur.

Recommandation :

L'élimination est réglementée différemment dans les États fédéraux et les municipalités, c'est pourquoi la Renseignez-vous auprès des autorités locales sur le type d'élimination.

Les emballages doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent être recyclés après un nettoyage approprié.

Code des déchets :

Code des déchets AVV Emballages nettoyés :

20 01 39 (plastique)

Code des déchets AVV Produit :

20 01 30 (produits de nettoyage)

Précautions :

Chap. 7 - avant de manipuler le produit.

14. informations sur les transports

14.1 N° ONU :

ADR, IMDG, IATA

Aucune.

14.2 Nom d'expédition correct de l'ONU

ADR, IMDG, IATA

Aucune.

14.3 Classe de risque de transport

ADR, IMDG, IATA

Aucune.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Aucune

14.5 Dangers pour l'environnement

Indicateur de substances dangereuses pour l'environnement :

Non applicable

Polluant marin :

Aucune information pertinente n'est disponible.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune information pertinente n'est disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL sous le code IBC

Aucune information pertinente n'est disponible.

Transport / informations complémentaires :

Pas de marchandises dangereuses selon les règlements ci-dessus

15. législation

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement / législation spécifique pour le mélange :

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP

Réglementation de l'UE :

Règlement (CE) n° 648/2004 (Règlement sur les détergents).

Règlements nationaux :

Classe de danger pour l'eau : WGK1 (selon VwVwS, légèrement dangereux pour l'eau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. autres informations

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos meilleures connaissances au moment de la préparation. Ces informations sont destinées à fournir des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit spécifié dans la présente fiche de données de sécurité pendant le stockage, la transformation, le transport et l'élimination. Les informations ne s'appliquent qu'à ce produit et ne sont pas transférables à d'autres produits.

Abréviations

ADR/RID :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route/ Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer. (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/ Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer).
No CAS :	Numéro du Chemical Abstract Service
CLP :	Classification, étiquetage et emballage
DNEL :	Niveau dérivé sans effet (concentration maximale sans effets sur la santé). effets)
EC50 :	Concentration efficace maximale, 50% (Konzentration efficace mittlere, 50%)
N° CE	Numéro de la Commission européenne
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
IATA :	Associations internationales de transport aérien.
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 :	Concentration létale, 50 %.
LD50 :	Dose létale, 50% (dose létale, 50%)
MAC :	Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT :	Persistant, Bioaccumulable, Toxique.
PNEC :	Concentration prévisible sans effet (concentration maximale sans effets dangereux pour l'environnement)
N° ONU	Numéro des Nations Unies
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable.
WGK :	Classe de danger pour l'eau selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe VwVwS (réglementation allemande).

Irritation des yeux. 2 : Lésions oculaires graves/irritation des yeux - Catégorie 2A
Lésions oculaires graves/irritation des yeux - Catégorie 2

Références et sources de données

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 ; Règlement CLP 1272/2008

Internet :

BAuA ; GisChem ; ECHA ; base de données des substances Gestis

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : METAFLUX 74-29 DETERGENT SURPUISSANT NSF GREENLINE



Créé le : 11.11.2020

Valable à partir du : 11.11.2020

Version : 1.0

Date d'impression : 09.03.2021

les méthodes du règlement (CE) n° 1272/2008 ont été utilisées pour évaluer les informations aux fins de la classification

Les classifications choisies sont basées sur des méthodes de calcul existantes.

Le libellé des mentions de danger et/ou des conseils de prudence doit faire référence aux informations spécifiées à la section 2 pour

15 Il est fait référence à

Phrases H :

Aucun n'est disponible.

Phrases P :

P102 : Conserver hors de portée des enfants.

Formation pour les employés

Recommandation : formation générale sur la manipulation sûre des produits chimiques et les mesures d'hygiène générales.

Informations complémentaires

Aucune.